

29.FEV.1996

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES

2803
Monsieur Thomas DURAND, agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société CM International, société anonyme au capital de 600 000 F, ayant son siège social à VELIZY VILLACOUBLAY (78140), 13 avenue Morane Saulnier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES, sous len° B 337 952 915 (91 B 02082),

A l'honneur de vous exposer que :

une fusion doit intervenir entre la SA CM International et la SARL HARDY DEVELOPPEMENT au capital de 100 000 F dont le siège social est situé à GIF SUR YVETTE (91194), Les Algorithmes-Epicure SAINT AUBIN, immatriculée au RCS de CORBEIL sous le numéro B 315 446 211 (90 B 00457), par absorption de la SARL HARDY DEVELOPPEMENT;

la SARL HARDY DEVELOPPEMENT fera apport à la SA CM International sus désignée, à titre de fusion, de l'intégralité des éléments composant son actif, comprenant ses immobilisations, ses créances et ses disponibilités, évalué provisoirement à la somme de 1 373 940 francs, à charge pour elle de supporter la totalité de son passif comprenant ses dettes fiscales et sociales, évalué à la somme de 794 262 francs.

Il est ici précisé, d'une part, que :

- la société absorbée a pour activité de favoriser et d'assister la création, le développement et la transmission de toutes entreprises, ainsi que le conseil desdites entreprises dans leur gestion,
- et que la société absorbante a pour activité la réalisation de recherches, d'études et de conseils par tous moyens et sous toutes ses formes dans tous domaines concernant les entreprises ou organismes privés ou publics notamment en matière de management, d'organisation, de gestion, d'informatique etc.

et, d'autre part, les éléments suivants :

	SA CM International (31/08/95)	SARL Hardy Developpement (31/12/95)
Chiffre d'affaires net	15 616 551	2 331 048
Actif net	3 049 988	579 677
Total du bilan	9 966 072	1 373 940
Nombre de salariés	16	1

En outre, que Monsieur Jean Pierre QUEMOUN demeurant à LILLE (59), 29 rue Jacquemars Gielée, et Monsieur Rémi COCHARD demeurant à PARIS 8ème, 7 rue de Madrid sont respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant de la société absorbante.

Que la SA CM International est appelée à devenir, dans les prochains jours, et en tout état de cause, avant le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion, propriétaire de la totalité des parts composant le capital de la société HARDY DEVELOPPEMENT. En conséquence, l'opération de fusion projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport prévu par l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 et ce, en application des articles 388 et 378-1 de ladite loi.

Cette fusion est projetée en vue d'une restructuration interne des sociétés concernées.

Les apports seront évalués sur la base de la valeur comptable.

Enfin, compte tenu dudit projet énoncé ci-dessus, la SA CM International demande à ce qu'il vous plaise, Monsieur Le président, de désigner conformément aux dispositions des articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, tel commissaire aux apports ayant pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la SA CM International par la SARL HARDY DEVELOPPEMENT.

Fait à Vélizy Villacoublay,
le 15 février 1996

Thomas DURAND
Président du Conseil d'administration



ORDONNANCE

NOUS , Georges GUILLABERT

Vice Président du Tribunal de Commerce de **VERSAILLES**
assisté de Monsieur le Greffier du Tribunal .

Vu la Loi du 24 Juillet 1966 modifiée .

Vu le décret du 23 Mars 1967 modifié .

DESIGNONS : *Monsieur Daniel CHAMPARNAUD*

demeurant à *78300 POISSY*
25, avenue du Maréchal Foch.

en qualité de **Commissaire aux Apports** , pour apprécier sous sa responsabilité ;

SOCIETE CONCERNEE :

**La Société CM INTERNATIONAL dont le siège sociale est 13 Avenue Morane
Saulnier 78140 VELIZY VILLACOUBLAY**

NATURE DE L'OPERATION : Apport en nature appartenant à :

**La Société HARDY DEVELOPPEMENT dont le siège est Les Algorithmes
Epicure SAINT AUBIN 91194 GIF SUR YVETTE**

DESCRIPTION DE LA MISSION : Apprécier la valeur des apports et / ou les
avantages particuliers .

DELAIS DE PRESENTATION DU RAPPORT : Huit jours avant la date de
l'Assemblée .

Il appartiendra au Commissaire ci dessus désigné de s'assurer qu'il ne
tombe pas sous une incompatibilité prévue par l'Article 220 L .

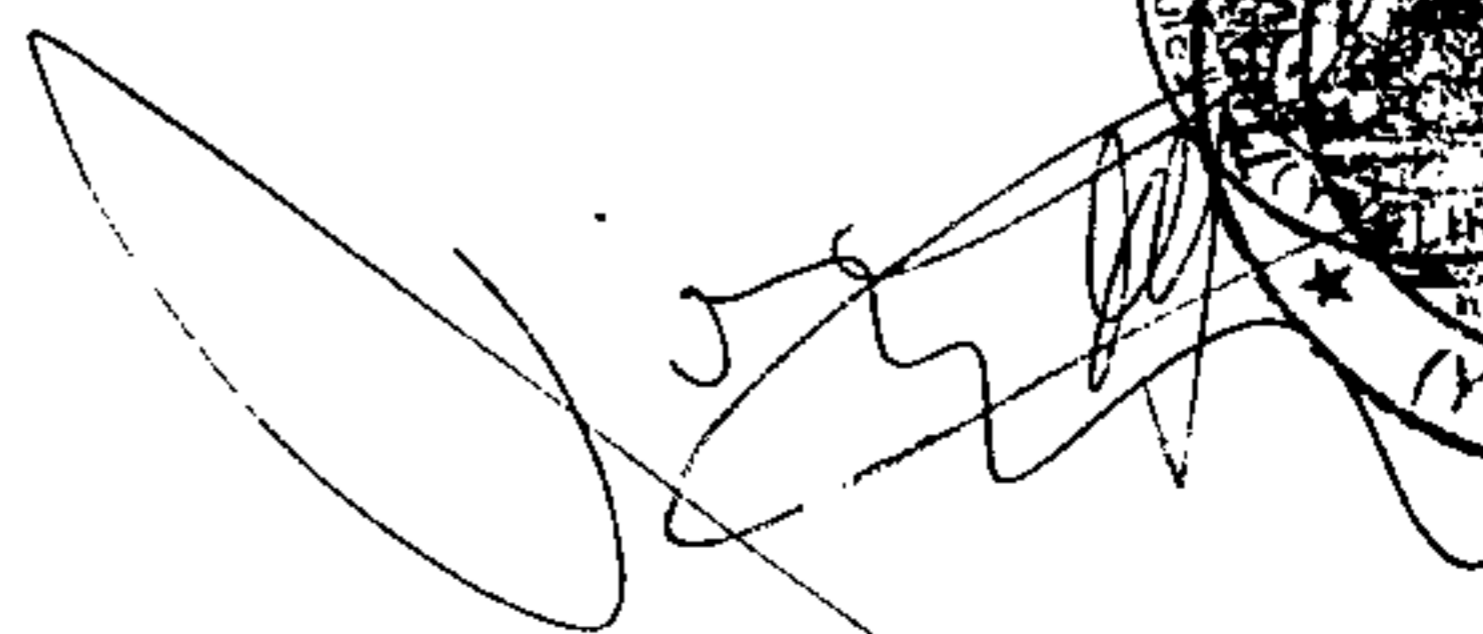
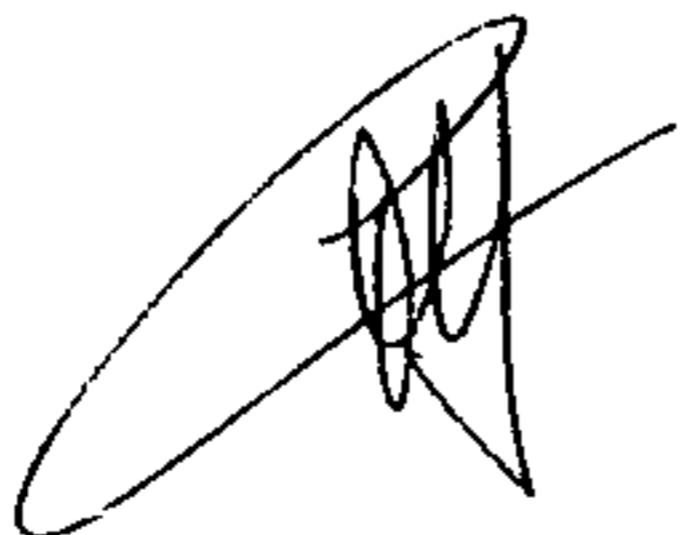
Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés .

Donné à Versailles , en notre Cabinet , le 28. FEV. 1996.

**Pour extrait conforme
Le Greffier**

Le Greffier ,

Le Président ,



G GUILLABERT